



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PLACE DE GAULLE ET RUE NOTRE DAME**

**LE MARDI 15 AOUT 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0960*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur  
pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le 15  
août 2006 de 21h00 à 0h30,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La Place de Gaulle sera réservée aux véhicules de secours  
des Sapeurs-Pompiers (côté bd de la République) et un couloir sera  
matérialisé par un barriérage (côté square) ainsi que la partie  
comprise depuis le bd Briand jusqu'à la rue Pierre Loti pendant toute  
la manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La rue Notre Dame sera interdite à la circulation dans les  
deux sens et sera réservée aux véhicules de secours. Un barriérage  
sera mis en place, pendant toute la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 26 juillet 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 juillet 2006*